

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74 131
Objet

Aménagement du Port de
ROYAN

DATE DE CONVOCATION

26 août 1974
DATE D'AFFICHAGE

26 août 1974

Nombre de conseillers en exercice	26
Nombre de présents	18
Nombre de votants	18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le trente août à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL,
BUCHET, DUFOUR, COLLE, BARDE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU,
BERLAND, DOMEQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. TETARD, BARRIERE, LARGETEAU, NAULIN, PAPEAU,
RIVIERE, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

M. DELAIR a été élu Secrétaire.

Au cours de sa séance du 30 Mars 1973, Le Conseil Municipal
avait affirmé sa volonté quant à l'aménagement des installations
portuaires objet de ses préoccupations depuis un certain temps déjà
et chargé la Direction Départementale de l'Equipement de faire, au
sens le plus large, tout ce qui était nécessaire pour l'aboutissement
du projet, tant au plan technique qu'au plan administratif.

L'aspect financier avait été également esquissé et l'Assemblée
Municipale s'était prononcée dans le sens d'un auto-financement
maximum, restant bien entendu compatible avec le maintien de tarifs
d'usage des différentes activités qui seraient comparables à ceux
d'autres établissements similaires.

Les études sur modèle réduit conduites au L.C.H.F. par les
Ingénieurs du Service Maritime de la Direction Départementale de
l'Equipement sont terminées, et les résultats en sont consignés dans
un volumineux rapport dont l'essentiel a été mis à la disposition
de chacun des membres de notre assemblée par la méthode de l'exposi-
tion murale dans notre salle de Commissions.

Il n'y a donc pas lieu d'y revenir, les résultats de l'étude
sont positifs, et au plan technique, nous pouvons considérer le
problème comme étant résolu.

Nous entrons donc maintenant dans la phase administrative.

APPROUVE PREFECTURE
le 3 septembre 1974

(T. P. E)

À ce sujet la Direction Départementale de l'Équipement vient d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Équipement, le dossier dit de compatibilité au vu duquel l'administration supérieure, se prononcera quant à l'opportunité de réaliser le projet esquissé dans le site choisi.

Il est probable qu'au vu des études et de l'obligation qui nous a été faite par les conditions naturelles de resserrer au maximum dans l'enveloppe des ouvrages existants les nouvelles infrastructures, le principe d'ensemble du projet ne sera pas remis en cause.

Mais des aménagements spécifiques pourront nous être demandés par référence aux expériences acquises en d'autres sites.

(En toute hypothèse, le POS devra être revu pour permettre la réalisation du projet).

La transmission du dossier au Ministère est assortie d'un rapport technique dont il peut vous être donné connaissance.

Le texte reprend en détail les raisons économiques et techniques de l'extension de l'établissement portuaire et en décrit l'organisation générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

- confirme l'intérêt essentiel pour la vie économique et touristique de la Cité qu'il porte à la réalisation de cet important équipement.
- approuve le principe du projet dressé par les Ingénieurs du Service Maritime de la D.D.E. et souhaite que M. le Ministre de l'Équipement et du Logement notifie le plus tôt possible sa non-opposition à sa réalisation.
- demande à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de faire estimer de manière précise le coût des ouvrages des installations diverses.
- renouvelle de manière pressante à M. le Directeur Départemental de l'Équipement son souci de voir aboutir dans un délai aussi court que possible la suite des formalités devant conduire à l'octroi par l'État à la Ville d'une concession pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages (hypothèse de la Ville Maître d'ouvrage), ou d'une concession pour l'exploitation seule, (hypothèse à ne pas exclure à priori où l'État se constituerait lui-même Maître de l'ouvrage eu égard à l'importance de l'opération)
- demande à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de faire entreprendre dès que possible les formalités de modifications du P.O.S. pour rendre compatible à son égard la réalisation du projet.
- se réserve, lorsque le coût des investissements et de l'exploitation des nouveaux ouvrages sera connu, de reconsidérer l'ensemble de la combinaison financière qui devra comprendre des subventions de l'État et du Département aussi élevées que possible.

- Demande d'ores et déjà à M. le Maire et à chacun des membres de l'Assemblée de contribuer chacun avec les moyens dont il dispose, à créer auprès des Administrations et de nos concitoyens un climat puissamment favorable à l'aboutissement d'un projet dont le Conseil entend désormais qu'il soit considéré comme l'un des plus essentiels au maintien de notre image de marque sur le plan des grandes stations balnéaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre M. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]